

**Compte rendu**  
**Séance du 4 octobre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le quatre octobre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Claude PETIT, doyen de l'assemblée.

**Etaient présents** : M. Anquetil, Mme Chartier, Mme Clouard, Mme Doucet, Mme Dubarle, M. Merle, M. Péters, M. Petit, M. Pujos, M. Sturma.

**Absent excusé** : M. Foucault.

**Présentation des procurations** : M. Foucault à M. Pujos.

**Secrétaire de séance** : Mme Chartier Stéphanie

**Date de convocation** : 28/09/2018.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Ordre du jour :

- Election du Maire et des Adjointes.

-----

- **Élection du Maire**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre PUJOS, 1<sup>er</sup> Adjoint, Maire par intérim suite au décès de M. Daniel Bourgois, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer mesdames et monsieur les conseillers municipaux dans leurs fonctions.

M. Jean-Claude PETIT, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Mme Chartier Stéphanie conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

M. le président de séance rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Stéphane PÉTERS : 8 voix
- M. Jean-Pierre PUJOS : 3 voix

M. Stéphane PÉTERS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

- **Détermination du nombre des adjoints**

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne un effectif maximum de trois adjoints.  
Il vous est proposé la création de **1** poste d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 10 voix pour, 1 abstention, la création de **1** poste d'adjoint au Maire.

#### - **Election des adjoints**

Vu l'article L. 2122-7-2 du Code des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à **1**,

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que le maire (L. 2122-7-1 du CGCT), c'est-à-dire à la majorité absolue.

Toutefois, si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

M. Jean-Claude PETIT se présente au poste de 1<sup>er</sup> adjoint.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 6

L'élection est acquise au 1er tour, M. Jean-Claude PETIT a été proclamé 1er adjoint et immédiatement installé.

#### - **Suppression de 2 postes d'Adjoints**

Vu l'élection du Maire, M. Stéphane Péters le 04/10/2018,  
Vu le nombre d'adjoint déterminé à **1** par délibération 2018/27 du 04/10/2018,

M. le Maire déclare les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> poste d'Adjoints, supprimés.

Les missions précédemment exercées ont été réparties avec d'autres élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour, 1 abstention, la suppression des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> postes d'adjoints au Maire.

**la séance est levée à 20h30.**